

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018030014</i>	<i>24/05/2018</i>

Référence de la décision : A/FB/2018-05-128

Délivrance de l'agrément en tant qu'organisme de formation à la société SavoirRail :

A été délivré, à la demande de la société SavoirRail, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité (TES) ferroviaires suivante :

- Tâche M : Assurer, en l'absence du dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 24 mai 2023.